

## inaptitude

Par **pepita59**, le **21/01/2006** à **15:25**

bonjour a tous

quand un salarié est déclaré inapte définitivement à poursuivre le travail dans l'entreprise, peut-on considérer que cela signifie inapte à tout poste dans l'entreprise?? sinon il aurait fallu dire inapte au poste non??? role not found or type unknown

Par **Yann**, le **21/01/2006** à **15:48**

Oui, mais l'obligation de reclassement subsiste. Il est inapte à tout poste aujourd'hui, l'employeur reste tenu d'essayer d'adapter les conditions de travail pour l'avenir.

L122-24-4 maladies non professionnelles

L122-32-5 accident du travail et maladies professionnelles